

Animations nautiques - Additif aux tarifs de la saison 2002/2003

M. l'Adjoint COLY, Rapporteur : Par délibération du 26 juin dernier, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des installations sportives municipales, équipements sportifs et de loisirs, animations sportives pour la saison 2002-2003. Il convient de les compléter comme suit :

1 - Accueil de classes de la CAGB en natation scolaire

Depuis 2 ans, les piscines de Besançon accueillent une trentaine de classes issues d'écoles non bisontines pour l'organisation de cycles de natation scolaire. L'enseignement de la natation est assuré soit par les instituteurs soit par les Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Ville. Le tarif voté en juin a fixé à 3,15 € les conditions de l'accueil d'élèves non bisontins pris en charge par un Maître Nageur Sauveteur.

Il est proposé de favoriser l'accueil de classes provenant de la Communauté d'Agglomération par la création d'un nouveau tarif fixant à 2,65 € l'entrée d'un élève de la CAGB pris en charge par un Maître Nageur Sauveteur.

2 - Leçons individuelles

Les tarifs fixés en juin proposent des trimestres d'apprentissage de la natation en séances collectives ou individuelles. Or pour les séances individuelles, la demande n'est pas que trimestrielle mais également ponctuelle en vue de préparation à des concours par exemple.

Aussi, il est proposé de fixer un nouveau tarif de vente pour des leçons individuelles à l'unité : 10 € incluant l'entrée à la piscine.

3 - Rémunération des Maîtres Nageurs Sauveteurs dans le cadre des leçons de natation

La Ville de Besançon organise des leçons de natation destinées à un public d'enfants ou d'adultes.

Ces leçons sont assurées en partie par les MNS de la Ville en dehors de leur temps de travail hebdomadaire. Ceci constitue pour eux un second emploi au sein de la collectivité. Les autres animateurs sont des agents titulaires du Brevet d'Etat des Sports Aquatiques et Nautiques recrutés spécifiquement pour cette activité.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces agents dans le cadre des leçons de natation comme suit :

- leçon collective enfant : 2 € par inscrit et par séance
- leçon collective adulte : 3,10 € par inscrit et par séance
- leçon individuelle : 6,80 € par leçon.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions de tarifs et rémunérations ci-dessus présentées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions des Sports et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.